

COMMUNIQUE: MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

A partir du 19 décembre 2006 et jusqu'au 31 décembre 2007, puis renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois, la société **VETOQUINOL** a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005 à **ODDO Corporate Finance**.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 200 000 euros.